

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 10 octobre 2018

Membres en exercice : 13
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Date de convocation : 05/10/2018

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Antoine d'INGUIMBERT, Mathieu ADAMISTE, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Christophe VALETTE.

Secrétaire : Marie-José RUBY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2018-46 : Déclassement, désaffectation et projet de cession d'une portion du chemin de Masseboeuf et de son prolongement

Monsieur le Maire rapporte qu'une partie du chemin de Masseboeuf et son prolongement ne sont plus visibles sur le terrain, plus utilisés par le public, même pour les déplacements piétonniers et ne font donc plus l'objet d'une surveillance ni d'un entretien de la part de la Commune.

Par conséquent, cette emprise constitue un délaissé de voirie (voir tracé sur le plan en annexe).

Le Maire expose à l'Assemblée certaines dispositions propres aux cessions des délaissés de voirie (cf. Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 12/03/2015 - page 555) :

*« Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». **Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement** (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). **En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement [...] Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. [...]** »*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

CONSTATE que la portion du chemin de Masseboeuf et son prolongement tels que repérés sur le plan en annexe ne sont plus visibles, plus utilisés par le public, et par conséquent plus surveillés ni entretenus par la Commune depuis de très nombreuses années.

QUALIFIE donc cette emprise de délaissé de voirie ce qui emporte son déclassement d'office vers le domaine privé de la Commune ;

PRONONCE la désaffectation de cette emprise ;

APPROUVE le principe de cession de cette emprise en rappelant que le droit de priorité des propriétaires riverains devra être observé ;

AUTORISE le Maire à engager les procédures préalables nécessaires à cette cession à savoir par exemple les travaux préparatoires de géomètre, de rédaction d'actes ... etc ;

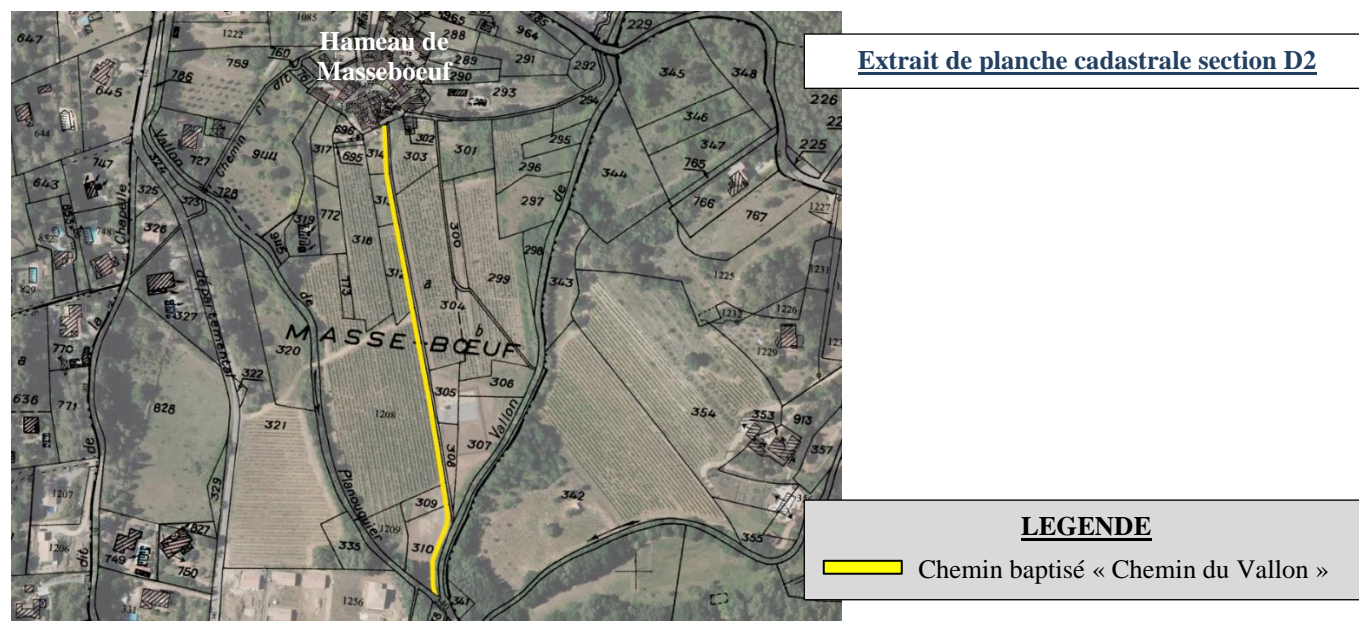
PRECISE qu'une nouvelle délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal et que cette délibération aura pour objet notamment de déterminer les conditions de cession des futures parcelles et d'autoriser le Maire à recevoir les actes administratifs y afférents.

N° 2018-47 : Dénomination d'une voie nouvelle

Le Maire expose à l'Assemblée que la dénomination d'une voie ou d'un équipement public relève de la compétence des Conseil Municipaux et doit donc faire l'objet d'une délibération.

[...]

Il propose donc de dénommer cette portion de voie nouvelle « Chemin du vallon ».



Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de dénommer « Chemin du vallon » la portion de chemin qui s'étend depuis le hameau de Masseboeuf jusqu'au vallon de Planouquier plus au sud, selon le plan supra.

N° 2018-48 : Indemnité à Mme la Trésorière de Draguignan Municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales qui en font la demande, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité calculée selon un barème défini par le même arrêté.

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter Madame Jocelyne GOURDIN, Trésorière à Draguignan Municipale et receveur municipal pour la Commune de St-Antonin du Var, pour exercer d'une manière permanente l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE de lui attribuer l'indemnité de conseil correspondante à taux plein.

N° 2018-49 : Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération dracénoise (CAD) adressé à monsieur le Maire en date du 28 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2017 de la CAD et précise qu'il est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat d'accueil.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2017 de la CAD à monsieur le Maire de la Commune de St-Antonin du Var.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Vœux de la municipalité pour 2019 :**

Le 21 janvier 2019 à 18h00 à l'Espace Culturel.

Pour ce qui concerne les vœux des autres Communes de la Cad, les membres du Conseil Municipal peuvent y participer mais il convient d'en informer Déborah à l'accueil et le Maire pour des questions d'organisation et de représentation éventuellement.

- **Remerciements Gymtonin :**

Le Maire fait lecture de la lettre de remerciements de l'association GYMTONIN pour la subvention accordée par le Conseil Municipal pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- **Marie-José RUBY :**

- Illuminations de fin d'année :

Le budget 2018 a été fixé à 5.000,00 € TTC

Après étude, il est plus intéressant pour la Commune de louer et faire poser les motifs lumineux plutôt que de les acheter, notamment en raison de leur fragilité, de leur faible durée de vie et du temps que les agents municipaux devraient consacrer à leur réparation.

Un devis de 5.054,00 € a été proposé (pose et maintenance comprise) si la Commune s'engage pour 3 ans et que les motifs restent en place toute l'année.

- **Muriel HARANG CAHOREAU :**

- Cinéma pour tous :

- Projection ouverte au public le mercredi 7 novembre – Film : « Le collier rouge »
- Projections pour les enfants de l'école le lendemain.

- Noël des enfants :

- Une animation KAPLA a été demandée par l'école en remplacement du spectacle traditionnellement programmé. Le budget étant supérieur pour ce projet, il sera procédé à une réduction du budget fournitures scolaires ou cadeaux de fin d'année des classes.

- **Jean-Pierre GUINDEO :**

- Un Technicien du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues (SIAESE) se déplacera en Mairie pour former les agents techniques à la consultation en ligne des index d'importation d'eau provenant du Syndicat d'Entraigues.

- **Annick BOYZON :**

- Prévoit-on quelque chose de particulier pour le 11 novembre ?

- Le Maire explique qu'il a demandé à Antoine d'INGUIMBERT son Adjoint et à Philippe BERNARD le Policier Municipal de prévoir une exposition sur 3 jours à l'espace culturel ainsi que la projection d'un film.

* * *

Levée de la séance à 19h30